

E - RELATIONS ENTRE L'ETABLISSEMENT ET LES FAMILLES

- **La représentation des parents à la vie de l'établissement** est fortement encouragée. Afin de faciliter l'élection de cette représentation, la dématérialisation du scrutin est autorisée dès lors que la solution technique retenue est validée par un expert en informatique indépendant, de façon à garantir la sécurité et la confidentialité des votes. Le logiciel Pronote Index-Education® permet de remplir ces trois conditions et est donc utilisé en même temps que le vote à l'urne.

Article 32 : Le carnet de correspondance

- Sauf en maternelle, le carnet de correspondance est l'outil privilégié de communication entre les familles et l'Etablissement. L'élève doit obligatoirement être en sa possession sur son temps scolaire et être en mesure de le présenter à tout adulte qui lui en ferait la demande. Il doit **comporter une photo d'identité récente de l'élève** et une couverture transparente de protection.
- En cas de dommage ou de perte du carnet de correspondance, la famille devra faire une demande écrite pour son remplacement au Conseiller d'éducation ou au secrétariat de l'élémentaire et s'acquittera de la somme de 5000 FCFA.
- Afin de responsabiliser les élèves sur l'importance des documents qui leur sont donnés et en particulier les originaux de leurs bulletins, **la somme de 5000 FCFA sera exigée pour toute mise à disposition d'un nouveau bulletin** (vote conseil de gestion du 19 avril 2021).
- En cas de trois oublis répétés du carnet de correspondance, l'élève se verra puni d'une heure de retenue au second degré ou d'un travail de réflexion au premier degré.
- A l'école maternelle, le lien avec les familles se fait à l'aide d'un cahier de liaison où sont notées les informations de vie scolaire.

Article 33 : Outre les rencontres parents-professeurs, les familles pourront rencontrer les professeurs des écoles, les professeurs du Collège et du Lycée, la Vie Scolaire, le Professeur Ressource en Information et en Orientation dans le cadre du suivi de la scolarité de leurs enfants.

Les rencontres individuelles se font sur prise de rendez-vous à l'aide du carnet de correspondance, du cahier de liaison ou via Pronote à l'adresse de l'enseignant.

Article 34 : Des systèmes de communication sont également mis à disposition des familles (Pronote – Eduka) afin de pouvoir suivre la scolarité des élèves et procéder aux démarches administratives